



Préfet de Loir et Cher

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE



Dispositions Spécifiques ORSEC



Préfet de Loir et Cher

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE N° 2013262-0011

Le Préfet de Loir et Cher

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2215-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L116-3, L121-6-1 et R121-2 à R121-12 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L112-1 et L112-2 ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la circulaire interministérielle n°IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques ;

VU l'instruction interministérielle N° DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2013/152 du 10 avril 2013 relative au Plan National Canicule 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011192-0010 du 11 juillet 2011 approuvant le plan départemental de prévention et de gestion d'une canicule ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2012 portant approbation du dispositif ORSEC de vigilance et d'alerte météorologique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nouveau plan départemental de gestion d'une canicule, joint au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté n°2011192-0010 du 11 juillet 2011 approuvant le plan départemental de prévention et de gestion d'une canicule est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur de cabinet, les Sous-préfets d'arrondissement, Madame la Directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé, Mesdames et Messieurs les chefs des services de l'Etat concernés, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, Monsieur le Président du Conseil Général, Mesdames et Messieurs les Maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 19 septembre 2013

Le Préfet,

Gilles LAGARDE

SOMMAIRE

CONTEXTE GENERAL	2
PARTIE I – NIVEAUX D’ALERTE ET MISE EN ŒUVRE	3
• NIVEAU 1 – VEILLE SAISONNIERE	4
• NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR.....	6
• NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE.....	7
• NIVEAU 4 – MOBILISATION MAXIMALE.....	10
PARTIE II - FICHES ACTIONS DES SERVICES ET DES PARTENAIRES	13
• LE PREFET.....	13
• LE CONSEIL GENERAL	14
• LES MAIRES	15
• L’ARS	16
• LE SDIS/CODIS	17
• LE SAMU	17
• LA DDCSPP.....	18
• DDSP/ GENDARMERIE.....	18
• LES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES	19
• LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MEDECINS ET LES MEDECINS LIBERAUX.....	19
• LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS.....	19
• LES ETABLISSEMENTS DE SANTE	20
• LES ASSOCIATIONS DE SECURITE CIVILE	20
PARTIE III – ANNEXES	21
• ANNEXE I : SCHÉMA DE DÉCLENCHEMENT DE L’ALERTE CANICULE.....	21
• ANNEXE II : MESSAGES TYPE DE DÉCLENCHEMENT ET DE LEVEE DU PLAN.....	22
• ANNEXE III : FORMULAIRE DE REMONTÉE ZONALE – CANICULE.....	23
• ANNEXE IV : RISQUES SANITAIRES LIES A LA CANICULE ET RECOMMANDATIONS.....	24
• ANNEXE V : GLOSSAIRE.....	25
• ANNEXE VI : LISTE DE DIFFUSION.....	26

CONTEXTE GENERAL

L'objectif du plan départemental de gestion d'une canicule¹ (PGCD) est de définir les actions de court et de moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une éventuelle canicule et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations à risque. Il vise ainsi à :

- **Protéger les populations** des effets d'une canicule par la mise en place de mesures de gestion adaptées aux différentes catégories de populations identifiées, telles que le grand public ou les personnes à risque (isolées, en situation de précarité et sans abri, jeunes enfants, travailleurs...). Il s'agit notamment d'assurer la permanence des soins auprès des médecins de ville ainsi que la bonne réponse du système de santé, de mobiliser les établissements accueillant des personnes âgées et en situation de handicap pour prévenir les risques sanitaires liés à la chaleur et de mobiliser les associations et services publics locaux afin de permettre l'assistance aux personnes à risque.
- **Informier et communiquer** pour sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires d'une canicule.

Le plan départemental de gestion d'une canicule repose sur plusieurs **dispositifs** :

1°/ La mobilisation des services de l'État, du Conseil Général, des communes et des partenaires privés à travers une amélioration des dispositifs d'alerte.

2°/ Le recensement des personnes vulnérables

- Il s'agit du recensement prospectif des personnes âgées et des personnes handicapées en situation d'isolement.

- Ce recensement est effectué annuellement par les maires et sur demande des personnes fragiles.

Le maire est ainsi le détenteur du fichier des personnes susceptibles de nécessiter des actions de prévention, de surveillance et de secours en cas de fortes chaleurs ou de crise climatique.

3°/ Les plans bleus et l'installation de pièces rafraîchies

- Les plans bleus fixent le mode général d'organisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées.

- Ils définissent le rôle et les responsabilités de l'équipe de direction, les procédures qui prévalent en cas de crise, les protocoles de rappel de personnel, la convention passée avec un établissement de santé, le niveau des équipements et les stocks nécessaires pour faire face à une crise de longue durée. Ils prévoient également l'aménagement temporaire des locaux.

- Ce dispositif s'accompagne de l'installation d'une ou plusieurs pièces rafraîchies dans chaque établissement.

4°/ Une campagne annuelle de sensibilisation à destination du grand public sur les risques liés à la canicule.

5°/ Un réseau de remontée d'information et de veille sanitaire

Le plan départemental de gestion d'une canicule a pour objet d'articuler ces différents dispositifs à travers **quatre niveaux d'alerte**.

¹Les modalités de déclenchement de l'alerte météorologique sont définies dans le **Plan départemental d'alerte et de vigilance météorologiques**. s'y reportera pour toute information relative aux principes et aux outils de la vigilance météorologique. Le présent plan en précise les modalités de gestion lors d'une période de forte chaleur ayant un impact sur le champ sanitaire.

PARTIE I :

NIVEAUX D'ALERTE ET MISE EN ŒUVRE

PRINCIPES GENERAUX

➤ Mise en œuvre du plan départemental de gestion d'une canicule :

Le PGCD est mis en place à compter du 1er juin et ce jusqu'au 31 août de la même année. Si la situation météorologique le justifie, le PGCD peut être activé en dehors de ces périodes. Les différents niveaux du PDGC s'articulent avec les quatre couleurs de vigilance météorologique.

Le « niveau 1 - veille saisonnière » est activé chaque année du 1er juin au 31 août ;

Le « niveau 2 - avertissement chaleur » répond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Si la situation le justifie, il permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Le « niveau 3 - alerte canicule » répond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par le préfet ;

Le « niveau 4 - mobilisation maximale » répond au passage en rouge sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'intérieur, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

➤ Rôle et actions du préfet de département :

Le Préfet élabore le Plan Départemental de Gestion de Canicule et active, en tant que de besoin, les mesures adaptées aux niveaux « alerte canicule » et « mobilisation maximale » en s'appuyant, pour ces deux niveaux, sur le dispositif départemental d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC).

➤ Rôle et actions de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

Au regard de ses attributions propres en matière de prévention, de soins et de prise en charge médico-sociale, l'ARS apporte son appui au préfet dans la mise en œuvre du dispositif « canicule ». Pendant la période estivale, elle s'assure d'une part, de l'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire dans le département et d'autre part, d'une programmation anticipée et coordonnée au niveau régional et au sein de chaque territoire de santé.

NIVEAU 1 – VEILLE SAISONNIERE (CARTE DE VIGILANCE VERTE)

OBJECTIF - vérifier les dispositifs opérationnels et mettre en place une veille quotidienne de l'activité sanitaire

A/ CONDITIONS DE DECLENCHEMENT

Le **niveau 1** correspond à l'activation d'une vigilance. Il s'agit d'une veille saisonnière sur l'évolution climatique et sanitaire. Le niveau 1 est déclenché automatiquement entre le 1^{er} juin et le 31 août de chaque année. **Un numéro national « canicule info service » 0 800 06 66 66** est ouvert pendant cette période. En outre, toute l'année la plateforme unique régionale d'alertes sanitaires (**02 38 77 32 10 / ars45-alerte@ars.sante.fr**) est activée.

Le SACS (Système d'Alerte Canicule et Santé) est opérationnel du 1^{er} juin au 31 août de chaque année. Durant cette période, Météo-France met à la disposition de l'InVS (L'Institut national de Veille Sanitaire) des informations techniques pour l'ensemble des départements métropolitains sur un site extranet dédié comprenant notamment : un tableau national des Indicateurs BioMétéorologiques (IBM) de J-1 à J+5, des températures de J-1 à J+7, les cartes de risque BioMétéorologique, les courbes de températures observées et prévues par station et par région.

En parallèle, Météo-France alimente chaque jour un site extranet dédié à la Direction Générale de la Santé (DGS), aux préfetures et aux ARS (<http://www.meteo.fr/extranets>) comprenant notamment : la carte de vigilance, les courbes par station des températures observées, le tableau des IBM pour l'ensemble des départements métropolitains, ainsi que des courbes de températures observées et prévues à l'échelle régionale.

L'InVS collecte, surveille et analyse des indicateurs sanitaires permettant d'estimer l'impact de la chaleur. Si un impact significatif est détecté, l'InVS en informera la DGS et Météo-France. L'analyse sanitaire nationale définitive, ainsi qu'une synthèse de l'analyse sanitaire régionale fournie par les Cellules InterRégionales d'Epidémiologie (CIRE), sera transmise à la DGS *via* le Bulletin Quotidien des Alertes.

B/ ACTIONS A MENER

B-1 - la réunion du Comité Départemental Canicule (CDC)

- **Le Préfet** réunit éventuellement, début juin, un Comité Départemental Canicule et informe à cette occasion les services et les partenaires de l'activation du niveau 1 du PGCD.

- **Le CDC** est présidé par le préfet ou son représentant et comprend :

- les services de l'Etat : ARS, DDCSPP, Préfecture/SIDPC, Météo France
- le SDIS
- le SAMU
- le Centre Hospitalier
- le Conseil général
- le maire de Blois
- l'association des maires
- les représentants des établissements publics et privés de santé
- la Croix Rouge
- éventuellement, un représentant du SAMU social

- **Le CDC** a pour mission de faire un état des lieux concernant :

- la mise en œuvre de mesures structurelles dans les maisons de retraite, foyers-logements et hôpitaux (équipements en climatisation, fermetures de lits...)
- la mise à jour des dispositifs opérationnels prévus dans le plan départemental de gestion d'une canicule
- la mise en œuvre des campagnes d'information auprès des populations à risque
- l'identification par les communes des personnes âgées et des personnes handicapées vivant à domicile
- l'élaboration et la mise à jour par les établissements accueillant des personnes âgées de leurs plans bleus
- l'élaboration et la mise à jour par les établissements de santé de leurs plans blancs

- la mise en place d'une pièce rafraîchie dans ces établissements
- la bonne organisation de la permanence de soins de ville.

B-2 - les mesures à mettre en œuvre

- **L'ARS** veille à :

- la bonne organisation de la permanence des soins de ville
- la préparation des établissements de santé et des établissements médico-sociaux
- la tenue de l'annuaire des institutions sociales concernées par le PDGC et en transmet une copie au préfet
- la remontée hebdomadaires d'informations sur les établissements de santé. Les objectifs de ce processus sont d'une part d'avoir une image synthétique de l'état de l'offre de soins dans les établissements de santé, et d'autre part de mettre en évidence les phénomènes de tension. Sur la base des remontées des ARS, le Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS) de la DGS réalise le bulletin national des activités et capacités hospitalières ainsi que la carte de synthèse nationale. Les données recueillies par les ARS sont les suivantes :
 - ◆ liste des plans blancs mis en œuvre ;
 - ◆ liste des établissements de santé en tension, avec actions réalisées ;
 - ◆ liste des établissements de santé ayant activé leur plan blanc ;
 - ◆ activité pré-hospitalière ;
 - ◆ activité dans les services d'urgences ;
 - ◆ taux d'occupation dans certains services hospitaliers.

- **La DDCSPP** veille à

- la préparation des structures d'accueil

- **Le Conseil Général** veille à la préparation de ses propres services et des structures relevant de sa compétence.

- **Les maires** doivent :

- réactualiser la liste des personnes vulnérables à domicile
- diffuser des messages de sensibilisation auprès des habitants figurant sur la liste des personnes vulnérables
- informer et sensibiliser le CCAS et les structures d'aide à domicile intervenant sur leur commune.

- **Les chefs des établissements de santé et des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées** doivent :

- sensibiliser leurs résidents
- vérifier la fonctionnalité de leurs plans bleus et/ou leurs plans blancs
- vérifier l'état des installations garantissant le bon fonctionnement de leurs salles rafraîchies
- mettre en place des astreintes afin de demeurer joignables par l'ARS
- s'assurer d'une couverture médicale régulière et appropriée.

- **Le SDCL**, en lien avec l'ARS et en s'appuyant sur le kit communication canicule, élabore et met en œuvre une stratégie de communication informative, pédagogique et adaptée aux réalités locales et aux types de population concernés visant à expliquer, en amont, les conséquences sanitaires d'une canicule et les moyens de s'en protéger.

B-3 - l'organisation de la remontée d'information

- De façon générale, l'ensemble des membres du **CDC** informent la préfecture de tout événement anormal lié à la canicule.

- **Le Préfet (SIDPC)** rend compte de toute difficulté au Centre Opérationnel de Zone et informe l'ARS.

NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR(CARTE DE VIGILANCE JAUNE)

OBJECTIF- *mettre en œuvre des actions adaptées pour faire face à un pic de chaleur en cours ou à venir*

A/ CONDITIONS DE DECLENCHEMENT

Le passage en vigilance jaune sur la carte météorologique correspond à trois cas de figure :

1. un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours ;
2. les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
3. les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule.

A titre indicatif, les données météorologiques caractérisant un phénomène de canicule correspondent au dépassement pendant 3 jours consécutifs des seuils biométéorologiques suivants :

*Minimal : 19 ° C nuit
et
Maximal : 35° C jour*

B/ ACTIONS A MENER

Ce niveau 2 permet la mise en œuvre de mesures graduées, et éventuellement la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié. A cet effet, la communication est essentiellement locale et peut inclure, outre le renforcement de la diffusion des dépliants et affiches, la mise en œuvre d'actions de relations presse ciblées.

B-1 - les mesures à mettre en œuvre

- **L'ARS** veille à
 - renforcer les mesures de communication
 - renforcer les mesures déclinées au niveau 1 -veille saisonnière
 - organiser la montée en charge du dispositif opérationnel en vue d'un éventuel passage au niveau 3 - alerte canicule
 - solliciter, si la situation évolue de manière inquiétante les établissements « sentinelles » (annexe V) qui apportent des renseignements sur leur activité et sur les éventuelles incidences des températures sur les personnes prises en charge et sur le fonctionnement de l'établissement
 - informer le préfet des mesures de gestion qui ont été prises.

B-2 - l'organisation de la remontée d'information

- De façon générale, l'ensemble des membres du **CDC** est tenu d'informer la préfecture de tout événement anormal lié à la canicule.
- **Le Préfet (SIDPC)** rend compte du déclenchement du niveau 2 du plan, des actions menées et de toutes difficultés rencontrées au Centre Opérationnel de Zone et en informe l'ARS.

C/ LEVEE DU DISPOSITIF

Le Préfet désactive le niveau 2 « avertissement chaleur » sur la base des informations du Ministère de la Santé lorsque la situation sanitaire et météorologique prévue n'appelle pas de mesure particulière. Cette levée est communiquée à l'ensemble des services et des partenaires concernés par le déclenchement du niveau 2.

NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE (CARTE DE VIGILANCE ORANGE)

OBJECTIF -MOBILISATION DES ACTEURS CONCERNÉS ET MISE EN OEUVRE DE MESURES DE GESTION ADAPTÉES À LA PRISE EN CHARGE NOTAMMENT DES PERSONNES À RISQUE.

A/ CONDITIONS DE DECLENCHEMENT

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange sur la carte de Météo- France.

Quand le département est en vigilance orange sur la carte de Météo-France avec un pictogramme canicule représentant un thermomètre (annexe IV), la décision de déclencher le niveau 3 - alerte canicule et d'activer les mesures du PGCD est de l'initiative du préfet avec l'appui de l'ARS.

Le Préfet s'appuie en fonction des besoins locaux sur le dispositif ORSEC. Une remontée d'informations sera mise en place concernant les différentes mesures mises en œuvre par les préfetures et les collectivités territoriales, notamment par l'intermédiaire du Portail ORSEC.

Durant cette phase d'alerte canicule, un suivi quotidien des indicateurs sanitaires est réalisé par l'InVS et la DGS. Exceptionnellement, selon l'ampleur territoriale et/ou la durée du phénomène, le Premier ministre pourrait être amené à activer la Cellule Interministérielle de Crise (CIC). Si la carte de vigilance redevient jaune voire verte mais qu'un impact sanitaire persiste, le préfet pourra, en lien avec l'ARS, décider d'un maintien des mesures adaptées du PGCD.

B/ ACTIONS A MENER

B-1 - la diffusion de l'alerte

- Dès le déclenchement du niveau 3, **le Préfet (SIDPC)** prévient les services et organismes suivants :
- COZ, SAMU, Sous-préfets de Romorantin et Vendôme, Météo France, DDT, UT DREAL, SDIS, Centres Hospitaliers de Blois, Vendôme et Romorantin, DDSP, Gendarmerie, DMD, SNCF, RTE, ERDF, inspection académique, UT DIRECCTE Centre, délégation départementale de la Croix-Rouge, Association Départementale de la Protection Civile, maires du département par le système GALA (Gestion de l'Alerte Locale Automatisée),
- **L'ARS**, qui est chargée d'alerter :
 - la DGS, l'InVS et la CIRE
 - les établissements de santé publics et privés
 - les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées
 - les services de soins infirmiers à domicile
 - les conseils départementaux de l'Ordre des Médecins et des Infirmiers.
- **La DDCSPP**, qui est chargée d'alerter les établissements sociaux d'accueil d'urgence, les structures d'accueils collectifs de mineurs de vacances et de loisirs ;
- **Le Conseil général**, qui est chargé d'alerter :
 - les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI)
 - les services d'aide ménagère
 - les coordinations gérontologiques
 - les équipes médico-sociales de l'A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
 - la maison départementale des personnes handicapées
 - Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées, foyers occupationnels, foyers d'hébergement.

B-2 - les mesures à mettre en œuvre

- **Le Préfet** active éventuellement le Centre Opérationnel Départemental (COD) composé notamment des services suivants : DDCSPP, ARS, SAMU/CH, SDIS, Conseil Général et Météo France.
- **Le COD** a pour missions générales d(e) :

- prendre connaissance de l'ensemble des informations disponibles
- orienter et coordonner les actions au niveau départemental
- piloter les actions de communication en direction de la presse et du grand public
- veiller à la continuité de la prise en charge des personnes les plus fragiles (maisons de retraite, institutions médico-sociales, personnes isolées à autonomie réduite, fonctionnement des services d'accueil et d'hébergement d'urgence)
- préparer la mise en œuvre des actions prévues au niveau 3

Une session SYNERGI est ouverte par le SIDPC afin d'assurer le suivi de l'événement. **SYNERGI est le vecteur unique de remontée d'informations pour tous les acteurs dûment habilités concernés par l'événement.**

- **Le Préfet**, s'il le juge utile, peut demander au préfet de région de solliciter l'ARS en vue de l'activation de la cellule régionale d'appui destinée à apporter son expertise et son soutien dans la collecte et le traitement des informations relatives à la canicule.

- **Le SDCI** diffuse un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public. Un numéro téléphonique spécifique d'accueil du public est, le cas échéant, mis en place pour informer la population notamment sur les conseils pour se prémunir des fortes chaleurs.

- **L'ARS** veille à :

- renforcer les mesures de communication informative et pédagogique permettant d'expliquer, en amont, les conséquences sanitaires d'une canicule et les moyens de s'en protéger
- augmenter son contrôle sur l'état de préparation des établissements et services relevant de sa compétence
- s'assurer de l'effectivité de la permanence des soins en médecine ambulatoire et de la bonne réponse du système de soins ainsi que du caractère opérationnel des plans blancs (hôpitaux) et des plans bleus (établissements accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées)
- se mettre en relation avec le Conseil de l'Ordre des Médecins et le Conseil de l'Ordre des infirmiers afin que ce dernier prépare éventuellement un plan de rappel d'urgence
- préparer la réquisition des professionnels de santé en fonction des besoins.
- faire remonter les informations des établissements « sentinelles » (annexe V)
- communiquer au préfet les synthèses quotidiennes et les bilans de situation.

- **Les maires** :

- relaient auprès de leur population les messages de recommandations et d'information diffusés par les services préfectoraux
- mettent en place le cas échéant des cellules de veille communales afin d'assurer la coordination des actions menées sur le terrain
- mettent en œuvre toutes dispositions utiles pour faire face à la canicule (par exemple, en prenant contact avec leurs administrés inscrits sur la liste des personnes vulnérables afin de s'assurer de leur situation).

- **Le Conseil Général et les maires** s'assurent que leurs services et les établissements et structures placés sous leur responsabilité ont mis en œuvre toutes les mesures utiles pour faire face à la canicule

- **Les associations d'aide à domicile** s'assurent de la situation de leurs prestataires

- **Les hôpitaux** déclenchent, le cas échéant, leur plan blanc

- **Les structures d'hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées** déclenchent le cas échéant leur plan bleu.

B-3 - l'organisation de la remontée d'information

- L'ensemble des membres du **CDC** est tenu d'informer la préfecture de tout événement anormal lié à la canicule.

- **Le Préfet (SIDPC)** rend compte du déclenchement du plan, des actions menées et de toutes difficultés rencontrées au Centre Opérationnel de Zone et en informe l'ARS. Une remontée d'informations des mesures

mises en œuvre par la préfecture et les collectivités territoriales (en particulier l'activation du niveau 3 - alerte canicule ou maintien) sera mise en place par l'intermédiaire du portail ORSEC. Cette information doit être renseignée au plus tard pour 17 h. Outre la décision prise par le préfet, toute information propre à des événements relatifs à l'épisode de canicule en cours (signalement de faits, points de situation,...) est également renseignée dans le portail ORSEC.

- Dès le lendemain du déclenchement par le préfet d'un niveau 3 - alerte canicule jusqu'au lendemain de la levée d'alerte décidée par le préfet, l'ARS renseigne quotidiennement le portail canicule mis en place depuis 2010 par le CORRUSS avec les éléments suivants :

- les mesures mises en œuvre ;
- les données relatives aux activités et capacités hospitalières ;
- toute difficulté rencontrée dans les champs sanitaire et médico-social.

-Sur la base de ces éléments et des données sanitaires de l'InVS, le CORRUSS transmet la synthèse sanitaire nationale aux ARS, au Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC) et à ses partenaires institutionnels.

C/ MAINTIEN ET LEVEE DU DISPOSITIF

C-1 Maintien du niveau 3 – alerte canicule

Si la carte de vigilance redevient jaune voire verte mais qu'un impact sanitaire persiste, le Préfet pourra, en lien avec les ARS, décider d'un maintien des mesures adaptées du PGCD.

C-2 levée du niveau 3 – alerte canicule

Lorsque les situations météorologique et sanitaire n'appellent plus de mesure particulière, le Préfet décide, en lien avec l'ARS, du retour au niveau 2 - avertissement chaleur ou au niveau 1 - veille saisonnière. L'information relative au changement de niveau est communiquée *via* le portail ORSEC ainsi qu'aux acteurs concernés.

NIVEAU 4- MOBILISATION MAXIMALE (CARTE DE VIGILANCE ROUGE)

OBJECTIF - mise en œuvre de toutes les ressources du dispositif ORSEC pour faire face à une crise de longue durée dont les conséquences dépassent les champs sanitaire et social

A/ CONDITIONS DE DECLENCHEMENT

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles. La crise devenant intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'Etat. Pour ce faire, le Premier ministre peut « confier la conduite opérationnelle de la crise à un ministre qu'il désigne en fonction de la nature des événements, du type de crise ou de l'orientation politique qu'il entend donner à son action ».

Lors de la redescente des températures, le niveau de mobilisation maximale pourra être maintenu pour des raisons autres que météorologiques alors que la carte de vigilance sera d'une couleur autre que le rouge.

Sur demande du Premier Ministre, le préfet active le niveau de mobilisation maximale. Le Préfet peut également proposer au Ministre chargé de la Santé d'activer le niveau de mobilisation maximale en fonction des données météorologiques, des données sanitaires, ou d'activités anormales de ses services, et de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux...).

B/ ACTIONS A MENER

En cas de déclenchement du niveau 4 - mobilisation maximale, la communication peut être pilotée au niveau du ministère chargé de la santé ou au niveau interministériel. Le dispositif national de communication « d'urgence » peut comprendre, outre la mise en œuvre d'un dispositif de relations presse renforcé (communiqués de presse, conférences de presse...):

- le renforcement du dispositif de réponse téléphonique national « canicule info service » 0 800 06 66 66 ;
- la diffusion, sur instruction du ministre chargé de la santé, des spots télévisés ainsi que des spots radio sur les chaînes et stations concernées (Radio France, TF1, France 2, France 3, France 4, France 5, RFO, Canal +, M6, les chaînes de la TNT ainsi que certaines télévisions locales).

B-1 - la diffusion de l'alerte

- Dès le déclenchement du niveau 4, **le Préfet** prévient les services suivants :
 - COZ, SAMU, Sous-préfets de Romorantin et Vendôme, Météo France, DDT, UT DREAL, SDIS, Centres Hospitaliers de Blois, Vendôme et Romorantin, DDSP, Gendarmerie, DMD, SNCF, RTE, ERDF, inspection académique, UT DIRECCTE Centre, délégation départementale de la Croix-Rouge, Association Départementale de la Protection Civile, maires du département par le système GALA (Gestion de l'Alerte Locale Automatisée),
- **L'ARS**, qui est chargée d'alerter :
 - la DGS, l'InVS et la CIRE
 - les établissements de santé publics et privés
 - les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées
 - les services de soins infirmiers à domicile
 - les conseils départementaux de l'Ordre des Médecins et des Infirmiers
- **La DDCSPP**, qui est chargée d'alerter les établissements sociaux d'accueil d'urgence, les structures d'accueils collectifs de mineurs de vacances et de loisirs ;
- **Le Conseil Général**, qui est chargé d'alerter :

- les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- les services d'aide ménagère
- les coordinations gérontologiques
- les équipes médico-sociales de l'A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- la maison départementale des personnes handicapées
- Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées, foyers occupationnels, foyers d'hébergement.

B-2 - les mesures à mettre en œuvre

- **Le Préfet** active le Centre Opérationnel Départemental (COD) composé notamment des services suivants : DDCSPP, ARS, SAMU/CH, SDIS, DDSP, Gendarmerie, DDT, DMD, Conseil Général, Météo France, ERDF.

- **Le COD** a pour missions générales de :

- prendre connaissance de l'ensemble des informations disponibles
- orienter et coordonner les actions au niveau départemental
- propose au préfet les mesures nécessaires en vue d'assurer la protection des populations, des biens et de l'environnement
- préparer les éventuelles réquisitions de moyens publics ou privés
- piloter les actions de communication en direction de la presse et du grand public
- veiller à la continuité de la prise en charge des personnes les plus fragiles (maisons de retraite, institutions médico-sociales, personnes isolées à autonomie réduite, fonctionnement des services d'accueil et d'hébergement d'urgence)

Une session SYNERGI est ouverte par le SIDPC afin d'assurer le suivi de l'événement. **SYNERGI est le vecteur unique de remontée d'informations pour tous les acteurs dûment habilités concernés par l'événement.**

- **Le Préfet**, s'il le juge utile, peut demander au préfet de région de solliciter l'ARS en vue de l'activation de la cellule régionale d'appui destinée à apporter son expertise et son soutien dans la collecte et le traitement des informations relatives à la canicule.

- **Le SDCI** diffuse un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public. Un numéro téléphonique spécifique d'accueil du public est, le cas échéant, mis en place pour informer la population notamment sur les conseils pour se prémunir des fortes chaleurs.

- **L'ARS** veille à :

- renforcer les mesures de communication informative et pédagogique permettant d'expliquer, en amont, les conséquences sanitaires d'une canicule et les moyens de s'en protéger
- augmenter son contrôle sur l'état de préparation des établissements et services relevant de sa compétence
- s'assurer de l'effectivité de la permanence des soins en médecine ambulatoire et de la bonne réponse du système de soins ainsi que du caractère opérationnel des plans blancs (hôpitaux) et des plans bleus (établissements accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées)
- se mettre en relation avec les conseils départementaux de l'Ordre des Médecins et de l'Ordre des infirmiers afin que ce dernier prépare éventuellement un plan de rappel d'urgence
- préparer la réquisition des professionnels de santé en fonction des besoins.
- faire remonter les informations des établissements « sentinelles »
- communiquer au préfet les synthèses régionales et les bilans de situation.

- **Les maires :**

- relaient auprès de leur population les messages de recommandations et d'information diffusés par les services préfectoraux
- mettent en place le cas échéant des cellules de veille communales afin d'assurer la coordination des actions menées sur le terrain

- mettent en œuvre toutes dispositions utiles pour faire face à la canicule (par exemple, en prenant contact avec leurs administrés inscrits sur la liste des personnes vulnérables afin de s'assurer de leur situation).
- **Le Conseil général et les maires** s'assurent que leurs services et les établissements et structures placés sous leur responsabilité ont mis en œuvre toutes les mesures utiles pour faire face à la canicule
- **Les associations d'aide à domicile** s'assurent de la situation de leurs prestataires
- **Les hôpitaux** déclenchent leur plan blanc
- **Les structures d'hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées** déclenchent leur plan bleu

B-3 - l'organisation de la remontée d'information

- L'ensemble des membres du **CDC** est tenu d'informer la préfecture de tout événement anormal lié à la canicule
- **Le Préfet (SIDPC)** rend compte du déclenchement du plan, des actions menées et de toutes difficultés rencontrées au Centre Opérationnel de Zone et en informe l'ARS. Une remontée d'informations des mesures mises en œuvre par les préfectures et les collectivités territoriales sera mise en place par l'intermédiaire du portail ORSEC. Cette information doit être renseignée au plus tard pour 17 h. Outre la décision prise par le préfet, toute information propre à tout événement relatif à l'épisode de canicule en cours (signalement de faits, points de situation,...) est également renseignée dans le portail ORSEC.
- Dès le lendemain du déclenchement par le préfet d'un niveau 3 - alerte canicule jusqu'au lendemain de la levée d'alerte décidée par le préfet, **l'ARS** renseigne quotidiennement le portail canicule mis en place depuis 2010 par le CORRUSS avec les éléments suivants :
 - les mesures mises en œuvre ;
 - les données relatives aux activités et capacités hospitalières ;
 - toute difficulté rencontrée dans les champs sanitaire et médico-social.
- Sur la base de ces éléments et des données sanitaires de l'InVS, le CORRUSS transmet la synthèse sanitaire nationale aux ARS, au Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC) et à ses partenaires institutionnels.

C/ MAINTIEN ET LEVEE DU DISPOSITIF

C1- Maintien du niveau 4 - mobilisation maximale

Lors de la redescende des températures, le niveau de mobilisation **maximale** pourra être maintenu pour des raisons autres que météorologiques alors que la carte de vigilance est d'une couleur autre que rouge.

C2-Levée du niveau 4 - mobilisation maximale

La levée du dispositif est décidée par **le Premier ministre**, sur la base des informations fournies par la CIC. Cette décision est communiquée aux départements et acteurs concernés.

PARTIE II :

LES FICHES ACTIONS

DES SERVICES ET DES PARTENAIRES

NB : Ces mesures sont progressives et cumulatives

LA PREFECTURE

NIVEAU 1 - VEILLE SAISONNIERE

- Vérifier le caractère opérationnel des mesures prévues au plan
- Réunir si nécessaire le Comité Départemental Canicule
- Assurer le recueil et la synthèse de toute information transmise par les services de l'Etat ou les collectivités locales
- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication informative, pédagogique et adaptée aux réalités locales et aux types de population concernés visant à expliquer, en amont, les conséquences sanitaires d'une canicule et les moyens de s'en protéger.

NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR

- Sur recommandation de l'ARS, préparer la montée en puissance du dispositif
- Diffuser des informations préventives sur le site internet des services de l'Etat

NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE

- Compléter le formulaire « canicule » de remontée zonale du Portail Orsec
- Diffuser l'alerte aux services de l'Etat, aux maires et au Conseil Général
- Demander à l'ARS et la DDCSPP d'alerter les services et établissements relevant de sa compétence
- Diffuser un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public
- Mettre régulièrement à jour le serveur vocal de la Préfecture
- Activer si la situation l'exige une cellule de veille ou le Centre Opérationnel Départemental (COD)
- S'assurer, *via* l'ARS, du déclenchement des plans blancs et des plans bleus
- Faire ouvrir le cas échéant un numéro téléphonique spécifique d'accueil du public en coordination avec l'ARS pour informer les populations
- Prendre contact avec ERDF pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques

NIVEAU 4 – MOBILISATION MAXIMALE

- Renforcer le cas échéant le Centre Opérationnel Départemental
- Prendre toute mesure utile pour faire face à la situation et s'assurer le concours des médecins, des infirmières, des ambulanciers, des associations agréées de sécurité civile

LE CONSEIL GENERAL

NIVEAU 1 - VEILLE SAISONNIERE

- Sensibiliser son personnel et les structures placées sous sa responsabilité afin de constituer un réseau d'alerte
- Informer les services préfectoraux de tout événement anormal
- Nommer un référent « canicule » et participer au comité départemental canicule
- Assurer le recensement des structures qui relèvent de sa compétence disposant de pièces climatisées ou rafraîchies ou de groupes électrogènes, pour transmission à l'ARS
- Transmettre à l'ARS la liste des établissements proposant l'accueil de jour, l'accueil temporaire, et la garde de nuit ainsi que l'annuaire des services de maintien à domicile

NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR

- Sur recommandation de l'ARS, préparer la montée en puissance du dispositif

NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE

- Participer le cas échéant au Centre Opérationnel Départemental
- Assurer le relais des messages d'alerte et de recommandations (diffusés par la préfecture) auprès des structures suivantes :
 - ✓ protections maternelles et infantiles (PMI)
 - ✓ services de maintien à domicile
 - ✓ coordinations gérontologiques
 - ✓ équipes médico-sociales APA
 - ✓ la maison départementale des personnes handicapées
- S'assurer que les services et les établissements et structures placés sous sa responsabilité ont mis en œuvre toutes les mesures utiles pour faire face à la canicule et disposent des moyens humains et matériels suffisants
- Mobiliser les personnels des établissements et services d'aide à domicile

NIVEAU 4 – MOBILISATION MAXIMALE

- Faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables du Conseil général
- Désigner un représentant au sein du COD en préfecture

LES MAIRES

NIVEAU 1 - VEILLE SAISONNIERE

- Vérifier le dispositif de veille ou d'alerte (astreintes, annuaire...)
- S'assurer de la préparation des services municipaux : CCAS, services communaux de maintien à domicile, crèches municipales
- Identifier les personnes vulnérables vivant à domicile et tenir à jour la liste des personnes qui souhaitent bénéficier d'une aide
- Relayer au niveau local l'information et les recommandations diffusées par les services préfectoraux et encourager la solidarité de proximité
- Signaler au Préfet toute situation anormale liée à la canicule pouvant constituer un facteur aggravant
- Tenir à jour la liste des personnes à alerter dans la commune

NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR

- S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux pour faire face au déclenchement du niveau 3

NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE

- Activer si nécessaire le plan communal de sauvegarde ainsi qu'une cellule de veille
- Relayer auprès de la population les messages de recommandations et d'information diffusés par les services préfectoraux
- Assurer un suivi attentif des décès
- Transmettre au préfet (SIDPC) toute information relative à la dégradation de la situation sanitaire locale
- Entrer en contact avec les administrés inscrits sur la liste des personnes vulnérables afin de s'assurer de leur situation
- Mettre en œuvre toutes dispositions utiles pour faire face à la canicule

NIVEAU 4 – MOBILISATION MAXIMALE

- Faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables de la commune
- Activer le Plan Communal de Sauvegarde
- Relayer auprès de la population les messages de recommandations et d'information diffusés par les services préfectoraux
- Faire part à la préfecture de toute situation anormale
- Mettre en œuvre toutes dispositions utiles pour faire face à la canicule

NIVEAU 1 - VEILLE SAISONNIERE

- Veiller à la bonne organisation de la permanence des soins de ville, en lien avec le conseil départemental de l'Ordre des médecins
- Veiller à la préparation des établissements de santé et médico-sociaux
 - ✓ ouverture d'un nombre de lits suffisant, notamment dans les disciplines sensibles (réanimation, soins de suite, médecine polyvalente)
 - ✓ vérification des dispositifs opérationnels des plans blancs
 - ✓ organisation des personnels et préparation matérielle
 - ✓ mise à jour de la liste des établissements disposant d'une salle rafraîchie
- Vérifier l'installation de pièces rafraîchies et des dispositifs opérationnels des plans bleus dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées
- Assurer la surveillance de l'eau potable
- Mettre en place le Système d'Alerte Canicule et Santé de la CIRE
- Assurer l'élaboration d'un plan de communication (diffusion éventuelle de supports)
- Tenir à jour un annuaire des institutions, des structures intervenant auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des établissements de santé et le transmettre au Préfet
- Diffuser le PDCD aux établissements sous sa compétence
- Réaliser en interne les remontées hebdomadaires d'information sur les capacités et activités des établissements de santé et médico-sociaux

NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR

- S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des établissements de santé et médico-sociaux pour faire face au déclenchement du niveau 3

NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE

- Participer le cas échéant au Centre Opérationnel Départemental
- Relayer les messages d'alerte et de recommandations aux
 - ✓ établissements de santé publics et privés
 - ✓ établissements médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées
 - ✓ services de soins infirmiers à domicile
 - ✓ Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
 - ✓ Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers
- S'assurer de la bonne remontée des informations épidémiologiques et sanitaires
- Renforcer le contrôle sur la préparation des établissements de sa compétence
- Informer le CORUSS de l'évolution de la situation sanitaire locale
- Transmettre au Préfet (SIDPC) une synthèse quotidienne de tout événement lié directement à la canicule
- Vérifier l'activation des plans bleus
- Vérifier l'activation des plans blancs
- S'assurer de la coordination des moyens sanitaires dans le cadre de la cellule de crise mise en place par la préfecture
- Renforcer la vigilance sur la qualité de l'eau potable

NIVEAU 4 – MOBILISATION MAXIMALE

- Assurer le renforcement des actions prévues au niveau 3
- Désigner un représentant au sein du COD en préfecture

LE SDIS

NIVEAU 1 - VEILLE SAISONNIERE

- Néant

NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR

- S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des centres de secours pour faire face à l'activation du niveau 3

NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE

- Relayer l'alerte aux centres de secours et au Service de Santé et de Secours Médical
- Renseigner les indicateurs d'activité de secours à personnes *via* le formulaire canicule du Portail ORSEC
- Participer le cas échéant au Centre Opérationnel Départemental

NIVEAU 4 – MOBILISATION MAXIMALE

- Renforcer le dispositif opérationnel des centres de secours en liaison avec les associations de secouristes
- Désigner un représentant au sein du COD en préfecture

LE SAMU

NIVEAU 1 - VEILLE SAISONNIERE

- Prévenir la DT-ARS de tout pic d'activité lié à la chaleur
- Assurer le suivi des appels au centre 15 et des sorties SMUR

NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR

- S'assurer de la mobilisation des équipes SMUR pour faire face au déclenchement du niveau 3

NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE

- Communiquer à la DT-ARS le nombre d'affaires suivies, la synthèse des interventions et des décès enregistrés par les SMUR
- Participer le cas échéant au Centre Opérationnel Départemental
- Participer à la permanence des soins et la recherche de lits pour les pathologies spécifiques en liaison avec l'ARS

NIVEAU 4 – MOBILISATION MAXIMALE

- Renforcer les actions menées au niveau 3
- Désigner un représentant au sein du COD en préfecture

LA DDCSPP

NIVEAU 1 - VEILLE SAISONNIERE

- S'assurer de la possibilité d'ouverture de places d'accueil de jour supplémentaires pour les personnes sans abri.
- Informer la préfecture de toute situation anormale
- Assurer la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte
- Recenser les structures d'accueil collectif de mineurs de vacances et de loisirs
- Tenir à jour un annuaire des institutions, des structures intervenant auprès des personnes en difficulté sociale
- Recenser les structures d'accueil collectifs de mineurs de vacances et de loisirs

NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR

- Renforcer les actions mises en œuvre pendant la veille saisonnière

NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE

- Relayer les messages d'alerte et de recommandations aux établissements sociaux d'accueil d'urgence, aux structures d'accueil collectif de mineurs, de vacances et de loisirs
- Participer le cas échéant au Centre Opérationnel Départemental
- S'assurer de la mobilisation des équipes mobiles type « SAMU social »

NIVEAU 4 – MOBILISATION MAXIMALE

- Assurer le renforcement des actions prévues au niveau 3
- Désigner un représentant au sein du COD en préfecture

DDSP / GENDARMERIE

NIVEAU 1- VEILLE SAISONNIERE

- Assurer le suivi des appels au 17

NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR

- Signaler au Préfet tout événement sanitaire anormal constaté
- S'assurer de la mobilisation des unités pour faire face au déclenchement du niveau 3

NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE

- Mettre en alerte les postes de police / les brigades territoriales
- Aviser le Préfet si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique dépasse la moyenne habituelle
- Transmettre au Préfet (SIDPC) une synthèse quotidienne de tout événement lié directement à la canicule
- Appuyer les services municipaux dans la détection de personnes vulnérables
- Participer le cas échéant au Centre Opérationnel Départemental

NIVEAU 4 – MOBILISATION MAXIMALE

- Renforcer les actions menées au niveau 3
- Désigner un représentant au sein du COD en Préfecture

LES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

NIVEAU 1 - VEILLE SAISONNIERE

- Mettre en place une astreinte afin de demeurer joignable par l'ARS (veiller à la consultation quotidienne des fax)
- Vérifier le caractère opérationnel du plan bleu
- Vérifier le bon fonctionnement des dispositifs techniques de climatisation ou de rafraîchissement ainsi que des groupes électrogènes
- Sensibiliser et préparer l'ensemble du personnel à faire face à un épisode caniculaire
- Sensibiliser les résidents
- S'assurer auprès des médecins de l'adaptation du traitement médical des résidents
- S'assurer d'une couverture médicale régulière et appropriée
- Mettre en place un suivi de la température à l'intérieur de l'établissement

NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR

NIVEAU 3 - ALERTE CANICULE

NIVEAU 4 – MOBILISATION MAXIMALE

- Renforcer le suivi du taux d'occupation des chambres mortuaires
- Renforcer le suivi des diagnostics ciblés et veiller à un suivi sanitaire quotidien de l'ensemble des résidents
- Organiser quotidiennement une réunion de concertation avec le corps médical et le corps soignant
- Vérifier le taux d'approvisionnement en matériel médical et logistique nécessaire pour faire face à la canicule
- Informer les résidents des recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires d'un épisode caniculaire
- Renforcer la distribution de l'eau auprès des résidents
- Vérifier avec l'équipe médicale l'adaptation des traitements médicaux donnés aux résidents
- Accueillir les personnes les plus fragiles dans les espaces climatisés ou rafraîchis
- Déclencher le plan bleu si la situation le nécessite
- Informer l'ARS du déclenchement du plan bleu
- S'assurer de la coordination des moyens sanitaires dans le cadre de la cellule de crise mise en place par la préfecture
- Informer l'ARS de tout évènement anormal

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MEDECINS ET LES MEDECINS LIBERAUX

TOUS NIVEAUX

- Informer l'ARS en cas de fréquentation anormalement élevée des cabinets des médecins pour des pathologies liées à des températures extrêmes
- Informer les patients des recommandations préventives et curatives
- Activer éventuellement le plan de rappel des médecins en cas de dégradation de la situation sanitaire

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS

TOUS NIVEAUX

- Informer par l'intermédiaire des infirmières libérales, les patients des recommandations préventives et curatives, en relais.

LES ETABLISSEMENTS DE SANTE

NIVEAU 1 - VEILLE SAISONNIERE

- Suivre les variations des indicateurs suivants : fréquentation des services des urgences, taux d'occupation, nombre d'hospitalisations non programmées, taux d'occupation des chambres mortuaires, consommation de solutés. Informer sans délai l'ARS en cas de dépassement des seuils moyens constatés

- Veiller à garantir le caractère opérationnel des urgences

- Veiller à maintenir en période estivale une capacité d'hospitalisation suffisante

- S'assurer du caractère opérationnel des plans blancs, et notamment de la fiche action précisant les actions réflexes à mettre en œuvre en cas de canicule

NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR

NIVEAU 3 - ALERTE CANICULE

NIVEAU 4 – MOBILISATION MAXIMALE

- Informer l'ARS et la CIRE en cas d'évolution des indicateurs et de tout évènement anormal

- Préparer la mobilisation des moyens en matériels et l'approvisionnement en produits de santé spécifiques à un accident climatique si ce dernier devait se réaliser

- Se tenir prêt à mobiliser le personnel

- S'assurer du bon fonctionnement des groupes électrogènes

- Prévoir le renforcement du service des urgences

- Anticiper le déclenchement éventuel du plan blanc

- Assurer une gestion rigoureuse de l'occupation des lits en :

- ✓ accélérant les sorties

- ✓ différant les activités ne présentant pas un caractère d'urgence

- ✓ accueillant les urgences en service d'hospitalisation

- ✓ augmentant la capacité de surveillance continue des services de courte durée

- Mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires

- Déclencher le plan blanc si la situation le nécessite

- Surveiller le taux d'occupation des chambres mortuaires et en cas de besoin prévoir le recours à des chambres mortuaires extérieures à l'établissement

- Mettre en place une coordination entre les établissements afin de permettre la gestion des lits d'aval

- Rappeler au personnel les recommandations prévues dans le plan

ASSOCIATIONS AGREEES DE SECURITE CIVILE

TOUS NIVEAUX

- Renforcer les services d'accueil d'urgence

- Renforcer les services d'aide à domicile

- Renforcer les maisons de retraite

- Transporter des personnes

- Approvisionner en eau potable des zones sensibles

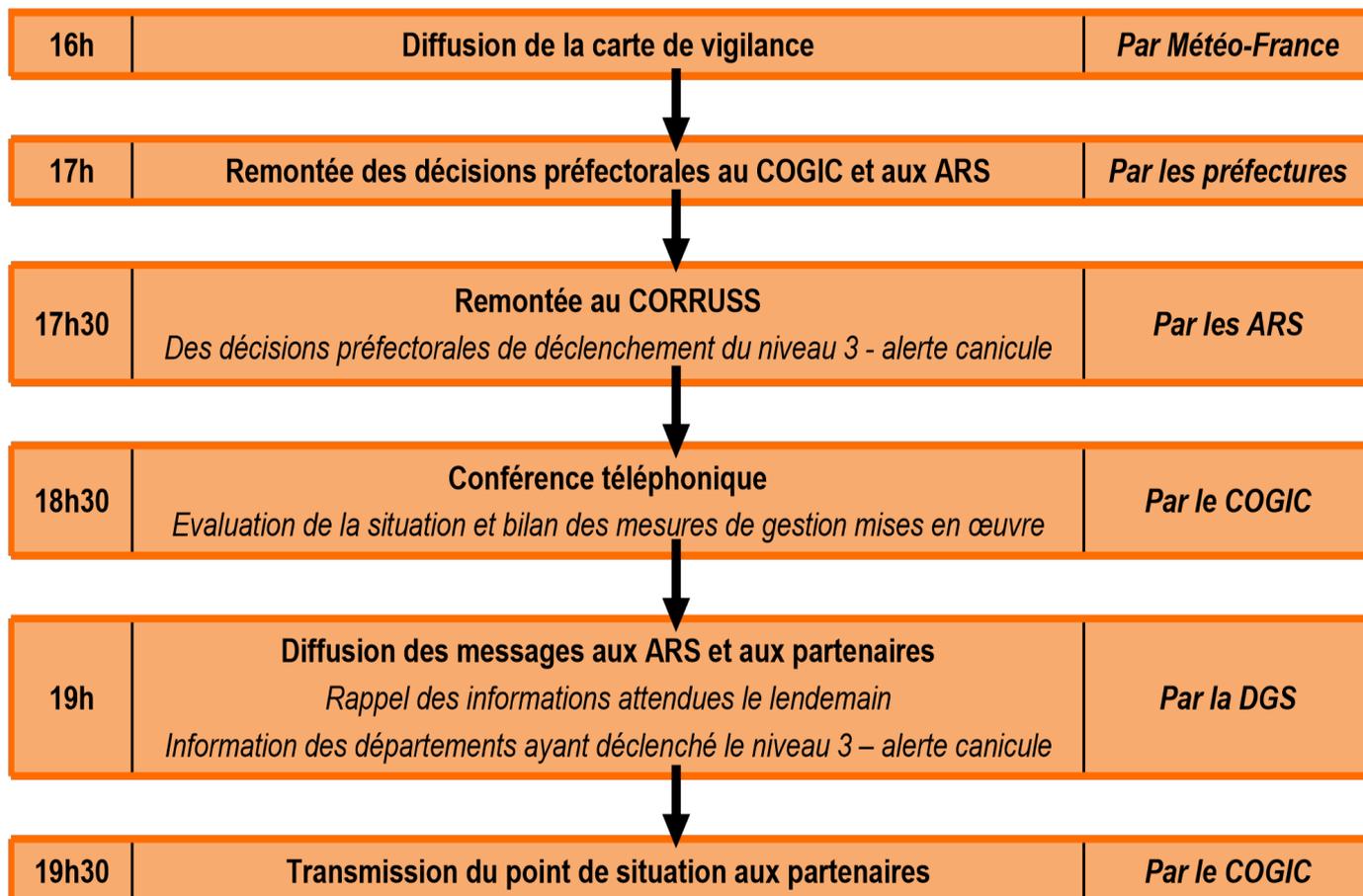
- Transmettre des messages de prévention et des recommandations en cas de fortes chaleurs

- Renforcer les visites au domicile des personnes « à risque »

PARTIE III : ANNEXES

ANNEXE I : SCHEMA DE DECLENCHEMENT DE L'ALERTE

Schéma de déclenchement de l'alerte



ANNEXE II : MESSAGES TYPE DE DECLENCHEMENT ET DE LEVEE DU PLAN

Toute diffusion de l'alerte s'insère dans le cadre de la procédure de vigilance et d'alerte météorologique. Elle est précédée d'un dialogue entre le Centre météorologique départemental, la DT-ARS et le SIDPC.

● MESSAGE D'ALERTE TYPE DIFFUSE PAR LA PREFECTURE :

La Préfecture de Loir et Cher vous informe que le niveau 3 du plan départemental de gestion d'une canicule a été déclenché. Vous êtes invités à mettre en œuvre les mesures adaptées à ce niveau dans votre domaine en vous référant au plan. Vous pourrez suivre l'évolution de la situation en consultant le site internet de Météo France ou en composant le 08 21 80 20 37. La plateforme téléphonique Canicule info service vous informe également au 0 800 06 66 66.

● MESSAGE DE LEVEE TYPE DE L'ALERTE :

La Préfecture de Loir et Cher vous informe qu'au regard des informations de Météo France et des recommandations de l'Agence Régionale de Santé, l'alerte canicule est levée sur le département.

● DESTINATAIRES:

→ Par GALA : MAIRES

→ Par FAX ou MESSAGE ELECTRONIQUE

- ✓ SOUS PREFECTURES
- ✓ COZ Ouest
- ✓ SAMU
- ✓ Centre Hospitalier
- ✓ SDIS
- ✓ ARS
- ✓ METEO FRANCE
- ✓ DDCSPP
- ✓ DDSP
- ✓ GENDARMERIE
- ✓ DDT
- ✓ UT DREAL
- ✓ CONSEIL GENERAL
- ✓ DMD
- ✓ RTE
- ✓ ERDF
- ✓ CRF
- ✓ ADPC
- ✓ SIDSIC
- ✓ SDCI

ANNEXE III : RISQUES SANITAIRES LIES A LA CANICULE ET RECOMMANDATIONS

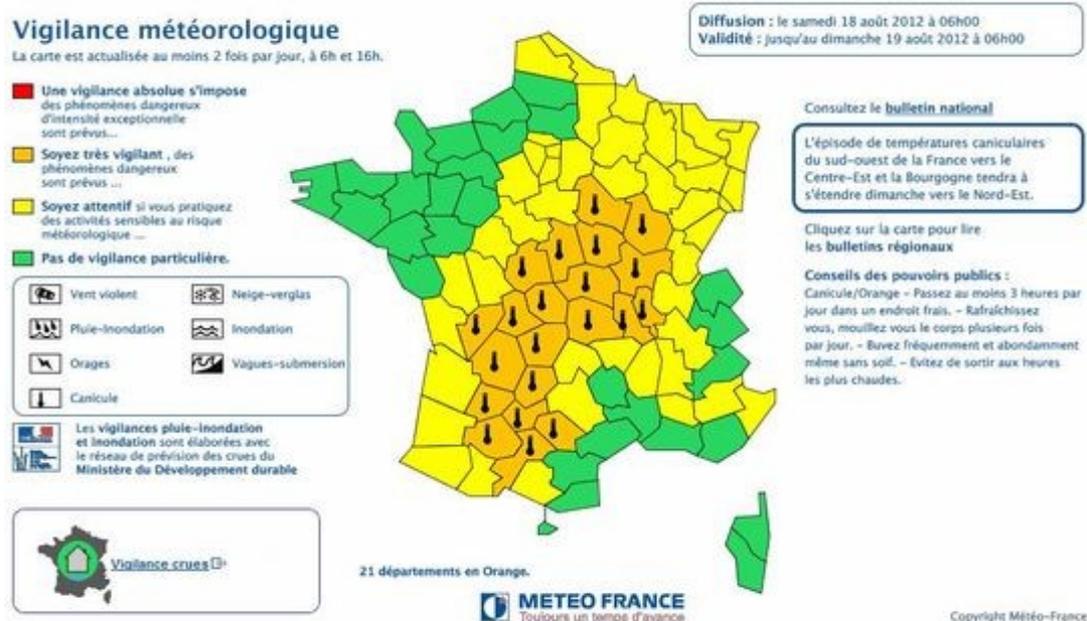
- LES RECOMMANDATIONS « CANICULE » SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE :

<http://www.sante.gouv.fr/les-recommandations-canicule-2013.html>

- L'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE DU 10 AVRIL 2013 RELATIVE AU PLAN NATIONAL CANICULE EST DISPONIBLE SUR LE SITE DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE :

<http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.html>

- EXEMPLE DE CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE « CANICULE »



ANNEXE IV : GLOSSAIRE

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie
ARS : Agence Régionale de Santé
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CDC : Comité Départemental Canicule
CIC : Cellule Interministérielle de Crise
CIP : Cellule d'Information du Public
CIRE : Cellule InterRégionale d'Epidémiologie
CNPE : Centre National de Production d'Electricité
COD : Centre Opérationnel Départemental
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise
CORRUSS : Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales
COZ : Centre Opérationnel de Zone
DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT : Direction Départementale des Territoires
DGS : Direction Générale de la Santé
DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DMD : Délégation Militaire Départementale
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DT : Direction Territoriale
EHPA : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
ERDF : Electricité Réseau Distribution France
GALA : Gestion de l'Alerte Locale Automatisée
IBM : Indicateur BioMétéorologique
InVS : Institut de Veille Sanitaire
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PGCD : Plan de Gestion d'une Canicule Départemental
PMI : Protection Maternelle et Infantile
RTE : Réseau de Transport d'Electricité
SACS : Système d'Alerte Canicule et Santé
SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDCI : Service Départemental de la Communication Interministérielle
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIDSIC : Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
SNCF : Société Nationale des Chemins de fer Français
UT : Unité Territoriale

**ANNEXE V :
ANNUAIRE DES SERVICES**

SERVICE	TELEPHONE	TELECOPIE ET COURRIEL
Préfecture	0810.02.41.41.	02.54.78.14.69.
SIDPC (en l'absence d'activation du COD)	02.54.81.54.40.	02.54.81.54.53. defense-protection-civile@loir-et-cher.gouv.fr
COD (si activé)	02.54.81.54.78.	02.54.81.54.80. pref-cod@loir-et-cher.gouv.fr
DT-ARS	02.38.77.34.56. 02.38.77.34.78. (A. Chateau)	02.54.74.29.20. ars-centre-dt41@ars.sante.fr
CONSEIL GENERAL	02.54.58.41.41.	02.54.58.42.13.
SDIS (CODIS)	02.54.51.54.51. ou 18	02.54.51.54.55. codis41@sdis41.fr
SAMU	02.54.78.78.78. ou 15	02.54.74.60.77. chb-parm@ch-blois.fr
DDCSPP	02.54.90.97.00. 02.54.90.97.05.	02.54.78.65.34. ddcspp@loir-et-cher.gouv.fr
POLICE	02.54.55.17.12. (CIC)	02.54.55.17.17. ddsp41-cic@interieur.gouv.fr
GENDARMERIE	02.54.55.14.00. (CORG)	02.54.55.14.39. corg.ggd41@gendarmerie.interieur.gouv.fr
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MEDECINS	02.54.78.13.28.	02.54.78.14.59. loir-et-cher@41.medecin.fr
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS	02.54.90.66.06.	02.54.90.91.91.
CROIX-ROUGE	06.45.30.36.46. (M. J. Vigeant) 06.45.30.37.26. (Mme S. Martinez)	02.54.42.02.31. dd41@croix-rouge.fr
ADPC	02 54 76 03 01	02 54 76 03 01

**ANNEXE VI :
LISTE DE DIFFUSION**

- Préfet de la Zone de Défense Ouest
- Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher
- Sous-Préfet de Vendôme
- Sous-Préfet de Romorantin-Lanthenay
- Directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher
- Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé
- Directeur général adjoint des solidarités au Conseil Général de Loir-et-Cher
- Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Directeur du Centre Hospitalier de Blois
- Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Directeur du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay
- Directeur du Centre Hospitalier de Vendôme
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Colonel commandant le Groupement de gendarmerie
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
- Président de la délégation départementale de la Croix-Rouge
- Président de l'ADPC
- Chef du Service Départemental de la Communication Interministérielle
- Responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE
- Responsable de l'Unité Territoriale de la DREAL
- Directeur territorial d'ERDF-GRDF
- Chef du Centre Météorologique Départemental
- Délégué Militaire Départemental
- Maires du département